

Les intervenants

Médecin HAD

Veille à l'adéquation et à la bonne réalisation du projet thérapeutique

Coordination infirmière

Coordonne la prise en charge soignante

Cadre de Santé

Assure l'encadrement et la coordination de l'équipe paramédicale

Equipe IDE

Assure la continuité des soins 24h/24, 7j/7

Psychologue

Propose un espace de parole, d'échange et de réflexion à domicile

Secrétariat Médical

Assure la prise en charge administrative

Intervenants Libéraux

Médecin traitant ou référent
Infirmiers libéraux
Kinésithérapeutes
Orthophonistes
Auxiliaires de vie
Aides à domicile
Sages-femmes
Aides-soignantes

Autres intervenants

Prestataires de matériel médical
Transports sanitaires

Nous contacter en journée lors de modification dans la prise en charge :

- Consultation et/ou réhospitalisation
- Nouvelle prescription médicale
- Problème avec le matériel mis à disposition

Secrétariat de l'HAD

 03 87 06 60 50

 03 55 45 81 84

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

INFIRMIÈRE ET MÉDICALE

7j/7j et 24h/24h

 06 69 14 43 65



CHS - Bâtiment les Alizés

1 rue Calmette

57212 SARREGUEMINES Cedex

Cellule Communication - février 2023 - INFO-PB-121 - V2

HAD

Hospitalisation
à domicile

Qualité
des soins

Confort
du patient

Sécurité de la
prise en charge

Le parcours de l'Hospitalisation à Domicile

Définition et objectifs

Assurer au domicile du patient, pour une période définie, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés par une équipe pluridisciplinaire, en accord avec le médecin prescripteur.

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation, permettant au patient de bénéficier des mêmes soins qu'à l'hôpital.

L'HAD est soumise aux mêmes obligations que les services hospitaliers : continuité des soins, sécurité et qualité des soins, lutte contre les infections nosocomiales, traitement de la douleur, certification par la HAS.

Patients éligibles

L'HAD accueille des patients porteurs de pathologies variées :

Maladies cardio-vasculaires, oncologie, anémie multifactorielle, affections neurologiques, orthopédie, maladies infectieuses et parasitaires, affections endocriniennes et métaboliques, affection de l'appareil respiratoire, ...

L'HAD participe également à la prise en soins des personnes en soins palliatifs.

La demande

1

La prescription est faite par un médecin traitant ou hospitalier. Le médecin traitant reste votre médecin référent durant l'hospitalisation à domicile.

2

Faisabilité de la prise en charge

Évaluation de la prise en charge à domicile par l'équipe HAD en lien avec les intervenants libéraux et le médecin prescripteur. Le consentement du patient est recueilli. Le médecin HAD donne le feu vert de prise en charge. Sauf cas particulier, une admission ne peut se faire dans l'urgence ni les week-end et jours fériés.

Projet thérapeutique

3

Elaboration d'un projet par le médecin HAD avec l'accord du patient et celui du médecin prescripteur, du médecin traitant et de l'entourage.

L'entrée en HAD

4

Livraison du matériel et des dispositifs médicaux nécessaires aux soins. Visite de coordination en présence des intervenants libéraux, si possible.

Coordination des soins

5

Par le médecin HAD en lien avec le médecin référent et les intervenants libéraux ainsi que par l'équipe.

Continuité des soins et réévaluation du projet thérapeutique

6

Réalisation et traçabilité des soins. Ajustement du projet thérapeutique.

Sortie d'HAD

7

Par décision concertée entre le médecin HAD et le médecin référent. Organisation de la sortie en lien avec les intervenants libéraux.